

Direction des Relations avec les Collectivités
et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation

Grenoble, le **15 SEP. 2026**

15 SEP. 2026 *n° 3P-2026-09-15-00003*

Arrêté préfectoral du **arrêtant le bilan de la**
concertation préalable relative au projet de création d'une voie réservée aux
transports collectifs sur l'autoroute A41 entre le demi-diffuseur de Bernin et le
diffuseur de Montbonnot-Saint-Martin, sur les communes de Montbonnot-Saint-
Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes et à la mise en compatibilité
des plans locaux d'urbanisme de Bernin et Saint-Nazaire-les-Eymes

La préfète de l'Isère
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le courrier du 27 avril 2026 par lequel le concessionnaire AREA demande à la préfète de l'Isère d'organiser une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme dans le cadre du projet de création d'une voie réservée aux transports collectifs sur l'autoroute A481 entre le demi-diffuseur de Bernin et le diffuseur de Montbonnot-Saint-Martin ;

Vu la décision n° F-084-25-C-0135 du 14 janvier 2026 de l'Autorité Environnementale rendue après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de mise en place de la voie réservée aux transports collectifs à une évaluation environnementale ;

Vu la décision n° 2026-ARA-KKU-4193-N12426 du 16 avril 2026 de l'Autorité Environnementale rendue après examen au cas par cas, soumettant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bernin et Saint-Nazaire-les-Eymes à une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°38-2026-05-12-00005 du 12 mai 2026 portant ouverture de la concertation préalable relative au projet de création d'une voie réservée aux transports collectifs sur l'autoroute A41 entre le demi-diffuseur de Bernin et le diffuseur de Montbonnot-Saint-Martin, sur les communes de Montbonnot-Saint-Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bernin et Saint-Nazaire-les-Eymes ;

Vu le dossier de concertation ;

Vu la concertation qui s'est déroulée du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026 sur le territoire des communes de Montbonnot-Saint-Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant qu'il appartient à la préfète de l'Isère d'arrêter le bilan de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1 : Le bilan de la concertation préalable concernant le projet de création d'une voie réservée aux transports collectifs sur l'autoroute A41 entre le demi-diffuseur de Bernin et le diffuseur de Montbonnot-Saint-Martin, sur les communes de Montbonnot-Saint-Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bernin et Saint-Nazaire-les-Eymes , joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies de Montbonnot-Saint-Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes pendant une durée de deux mois.

Dans les mêmes conditions de durée, le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public en mairies de Montbonnot-Saint-Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera attesté par des certificats d'affichage transmis par les maires des communes concernées à la Préfète de l'Isère.

Le bilan de la concertation sera également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en (www.isere.gouv.fr). Il sera joint le cas échéant aux demandes d'autorisation d'urbanisme requises.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires de Montbonnot-Saint-Martin, Bernin, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont une copie sera adressée au directeur général de la société AREA.

La préfète

Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire général

Mahamadou DIARRA